

LA VIE DU VILLAGE

Conseil municipal séance ordinaire du 30 juin 2017



Présents : M. DUCHATEAU Francis, Mme PAJNIC Marie-Pierre, M. RICHTIN Guy, M. ELOY Christian, M. RIFAUT Pascal, M. CHAUVIGNY Alain, M. LOUIS Éric Mme FOUIGNIES Annick, Mme DESPREZ Edwige, Mme CRASSON Sybille, Mme ZYLA Sophie.

Absents avec pouvoir :

M. ALLIX Sébastien pouvoir à M. CHAUVIGNY Alain

Absents :

Mme PORCHER Marie-Laure, M. BRUNEAU Sébastien

ORDRE DU JOUR :

Désignation des délégués du conseil municipal afin de constituer le collège électoral pour les élections sénatoriales.

- 1 Informations diverses
- 2 Délibérations
- 3 Divers

Le 30 juin 2017, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Francis DUCHATEAU, Maire.

Monsieur le maire ouvre la séance par la **désignation des délégués du conseil municipal afin de constituer le collège électoral pour les élections sénatoriales.**

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé du Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Messieurs RICHTIN Guy, ELOY Christian et Mesdames ZYLA Sophie et DESPREZ Edwige.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Comme indiqué aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Proclamation de l'élection des délégués : M. DUCHATEAU Francis, Mme PAJNIC Marie-Pierre et M. RICHTIN Guy

Proclamation de l'élection des suppléants : Mme CRASSON Sybille, M. CHAUVIGNY Alain et Mme FOUIGNIES Annick.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL à 20h45

Le 30 juin 2017, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Francis DUCHATEAU, Maire.

Le conseil municipal prend connaissance :

1 Les informations diverses

CCMSL : Société d'Economie Mixte

- Création d'une Société d'Economie Mixte, M. BRUMENT Yves (Maire de Saint Mammès) en est le président et M. DUCHATEAU Francis est l'un des 18 administrateurs. La mission de cette SEM est le développement économique autour de la filière Miscanthus et le développement touristique du territoire Moret Seine et Loing à l'international notamment avec la Chine.
- Modification des statuts de la CCMSL dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).
- Signature pour la bibliothèque de la chartre de gestion et d'utilisation du portail numérique des structures de lecture publique du réseau Moret Seine et Loing.

COMMISSARIAT DE POLICE DE MORET

Pour lutter contre les cambriolages, l'opération tranquillité est toujours d'actualité. Ce dispositif permet d'informer le commissariat de vos absences et permet ainsi d'organiser des patrouilles de surveillance. Informations plus complète sur le site www.ville-saint-jacques.fr

DEPARTEMENT

M. Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil Département nous rappelle que la France a déposé son dossier de candidature pour l'exposition universelle de 2025. Par le biais de la CCMSL, nous soutenons cette candidature.

FREE

Lors du dernier conseil, une information a été faite sur le déploiement de services de la société Free Mobile.

Une proposition de convention d'une durée initiale de douze ans et d'un loyer annuel de 7000 € a été faite. Le conseil demande de revoir cette proposition à la hausse avec une redevance annuelle de 8000 €.

Délibérations

ENEDIS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décret 2002-409 du 26 mars 2002 ERDF les distributeurs d'électricité non nationalisés doivent verser annuellement une redevance d'occupation du domaine public selon un tarif révisé tous les ans. Le taux pour l'année 2017 est de 200€, conformément à l'article L2333-105 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les communes de moins de 2000 habitants.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF.

Le conseil municipal, le maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le principe de la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux d'électricité, **décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 200€ au titre de l'année 2017, **dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application, du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

SUBVENTION A « RADIO OXYGÈNE »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la radio oxygène sollicite une subvention afin de poursuivre leurs activités et de mettre en avant les diverses manifestations de la commune y compris associatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner une subvention de 990 euros pour l'année 2017, d'inscrire la dépense au compte 6574, de donner pouvoir au maire pour procéder au versement de ladite subvention.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017 de la commune pour procéder à quelques ajustements

Section de Fonctionnement

Chapitre 65 : autres charges de gestion

courante

Dépenses :

Formation - 990.00 €

Recettes :

Subventions +990.00 €

Section d'investissement

Dépenses – Immobilisations corporelles

Opération n°18 -1 600.00€

Recettes- Immobilisations corporelles

Opération n°10001 +1 600.00 €

RESSOURCES HUMAINES : mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

Vu les différents décrets, le code général des collectivités.

VU la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de VILLE SAINT JACQUES,

VU le tableau des effectifs, VU les crédits inscrits au budget

CONSIDERANT que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, CONSIDERANT que le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de mettre en place, à compter du 1er août 2017, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Divers

Dossier eaux pluviales, Monsieur DUCHATEAU Francis, informe le conseil que la commune doit constituer un dossier préalable « loi eau » (diagnostic faune/flore), nécessaire avant de procéder à l'étude des aménagements de rejets des eaux pluviales dans l'environnement. Il sera nécessaire de prendre les services d'un bureau d'études pour son établissement.

M. RIFAUT Pascal informe le conseil qu'il a été convié à une réunion pour la mise en place début septembre d'une **nouvelle ligne de bus (ligne 18 c)** pour une desserte entre les gares de Montereau-Fault-Yonne et de Nemours. Cette nouvelle ligne desservira le village quotidiennement. Des ajustements d'horaires sont encore à l'étude. Le coût du trajet sera de 2 € et ne sera pas compatible avec la carte scol'R.

La commission ANICOM a proposé au conseil deux maquettes de la future pochette de présentation de Ville Saint Jacques. Elle doit apporter quelques modifications évoquées au conseil.

M. LOUIS Éric fait remarquer au conseil qu'avec le passage au zéro phytosanitaire qui interdit l'usage des pesticides sur les espaces publics, de nombreux trottoirs ne sont plus entretenus et qu'il serait souhaitable que chaque riverain puisse entretenir devant chez-lui.

Il est donc décidé qu'à l'occasion de la traditionnelle journée **'NETTOYONS LA NATURE** » soit associé le nettoyage des trottoirs avec l'opération **« EMBELLISSONS NOTRE RUE** ». Rendez-vous est donc pris le dimanche 24 septembre 2017.

ACTUALITES & INFORMATIONS

Enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages.

L'INSEE réalise, entre le 25 septembre 2017 et le 31 janvier 2018, l'enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages.

L'enquête permet de comprendre de quelle façon se constitue et se transmet le patrimoine en interrogeant les ménages sur leur histoire personnelle. Elle vise ainsi à décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels possédés par les ménages, ainsi que leurs emprunts. Réalisée à l'échelle européenne depuis 2010, l'enquête permet des comparaisons internationales. Pour certains ménages, cette enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014 ou 2015. La réinterrogation des mêmes ménages permet de mesurer l'évolution du patrimoine et de sa composition. Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE, Madame PAIX, chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.

Intervention du Syndicat Intercommunal D'ASSAINISSEMENT (SIDASS),

Suite à une intervention du SIDASS, rue d'Orgenoy, celui-ci nous informe que les pompes du poste de pompage ont été obstruées par des lingettes et différents autres déchets.

Le SIDASS vous rappelle que le règlement de service de l'assainissement interdit de jeter les lingettes dans le réseau.

Troubles de voisinage : bruits de comportement

Les nuisances sonores liées aux bruits de comportement peuvent être sanctionnées dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

Il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours à un conciliateur de justice, ...). Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble.

Plainte

Vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre (police, gendarmerie, police municipale) pour constater le trouble si l'auteur agit de nuit (de 22h à 7h) quel que soit le type de bruit commis. Le bruit doit être audible d'un logement à un autre.

Vous pouvez également appeler la police, la gendarmerie ou la police municipale, si l'auteur agit en plein jour et commet des nuisances :

- injurieuses ;
- intenses, répétées ou longues.

Une amende forfaitaire peut alors lui être infligée à hauteur de :

68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant) ;
180 € au-delà de ce délai.

La route départementale 403 est connue depuis des décennies pour son trafic dense qui génère des situations dangereuses régulièrement. C'est la raison pour laquelle nous réalisons des **équipements de sécurité**.

La rue de Noisy, qu'emprunte la départementale 120 voit aussi son trafic augmenter au fil des années et des coussins berlinois ont été installés au carrefour avec la rue du cul de sac.

Nous observons maintenant beaucoup d'excès de vitesse dans nos petites rues, dotées de trottoirs étroits et le risque grandit pour les piétons, sans parler des animaux dont certains ont été écrasés.

De nombreux écoliers font le parcours, rues du Cormier, de l'abreuvoir, d'Enfer, du Guichot, du Moulinplusieurs fois par jour pour rentrer chez eux à pieds, à trottinettes ou en vélo. Pensons à eux et à leurs accompagnants lorsque nous circulons dans nos rues !!

Et si l'on parlait de chez soi 5 minutes plus tôt et rentrait 5 minutes plus tard en circulant en douceur

Nos enfants et plus généralement nos piétons en valent bien la peine.

Merci pour votre aide.

Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin ?

Suivant la Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- L'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épiluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

« Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe », rappelle la circulaire. Le brûlage des déchets verts, à la combustion « peu performante », émet en effet des particules qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. Substances dont la toxicité peut être accrue quand ils sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités.





Comment contacter la mairie ?

Horaires d'ouverture de la Mairie :

- Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi : de 10h30 à 12h30
- Rencontre avec Monsieur le Maire et les adjoints le samedi matin et sur rendez-vous.

Par **messengerie** : mairie.ville.st.jacques@wanadoo.fr

Par **téléphone** : 01 60 96 66 01 aux heures d'ouverture de la mairie. Les autres jours dans la semaine : un répondeur enregistre le message que vous déposez. La secrétaire de mairie, Martine Gaspar vous répondra rapidement, en fonction de ses disponibilités.

Bibliothèque



Tous les mois, des nouveautés, intrigues, récits, romans historiques vous attendent aux horaires habituels :

mardi de 17h à 19h30
mercredi de 16h à 18h
samedi de 10h30 à 12h30

La mairie sera fermée le samedi 15 juillet

VOS RENDEZ-VOUS



Le comité des fêtes et la Municipalité
de **VILLE SAINT JACQUES**
vous invitent

LE JEUDI 13 JUILLET 2017

Buvette et restauration sur place



SPOT que vous pouvez entendre sur Radio-Oxygène :

Le jeudi 13 juillet au soir, grande fête nationale avec le Comité des Fêtes de Ville-Saint-Jacques et la commune !

Au programme dès 19h30, animation dansante sur tous les rythmes pour toute la famille.

Puis à partir de 21h30, grande distribution gratuite de lampions.

A 22h30, admirez la retraite aux flambeaux suivie du traditionnel feu d'artifice à la mare pour en prendre plein les yeux.

Enfin vous terminerez la soirée avec un grand bal populaire sur la place de l'Église !

Alors ce jeudi 13 Juillet au soir, rendez vous à Ville Saint Jacques avec le Comité des Fêtes et la commune de Ville Saint Jacques. Événement gratuit !



La mairie sera fermée le samedi 15 juillet



web

Mairie au 52, rue Grande
77130 VILLE-SAINT-JACQUES
tél : 01 60 96 66 01
mairie.ville.st.jacques@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Mairie :
- mercredi de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 18h00
- samedi de 10h30 à 12h30